Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20190628-2019_06_54-DE

N° : 2019_06_54

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Convention de partenariat Ville de Gap/Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour les abris à vélos sécurisés

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :
Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap ont décidé de réaliser conjointement une opération de mise en place d'abris à vélos sécurisés dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le projet global concerne l'acquisition et la mise en place de 5 abris à vélos : 4 pour la Communauté d'Agglomération (Parc-relais du Stade nautique, Parc-relais du Plan à Tokoro, Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF et futur Parking de covoiturage à La Saulce) et un pour la Ville de Gap au Parking de Bonne.

Cette opération doit être réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap, notamment afin de solliciter de façon collective les financements publics externes pour lesquels cette opération est éligible.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération et qu'une procédure de groupement de commandes régie par les dispositions du Code de la Commande Publique soit mise en place afin de retenir les différents prestataires qui seront chargés de la mise en oeuvre du projet.

A l'issue de ce groupement, la Commune de Gap sera propriétaire/gestionnaire et responsable de l'abri à vélos installé près du Parking de Bonne. La Communauté d'Agglomération sera propriétaire/gestionnaire des autres abris à vélos listés ci-avant.

La convention de partenariat et groupement de commande jointe en annexe permettra de définir les conditions concernant l'acquisition et la mise en place des 5 abris à vélos sécurisés sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération, de préciser le contenu, les modalités de financement et de suivi des travaux ainsi que les obligations respectives des partenaires relatives à la bonne réalisation et au financement de l'opération.

Le coût de l'opération pour l'acquisition et la mise en place des 5 abris à vélos sécurisés ainsi que les travaux correspondants est estimée à 275 000 € répartis de la façon suivante :

- 4 abris à vélos Agglo : 221 600,00 € HT dont 168 000 € HT pour l'achat
- 1 abri à vélos Ville : 53 400,00 € HT dont 42 000 € HT pour l'achat

Les plans de financement de cette opération dont la réalisation est prévue d'ici la fin 2019 (fin 2020 pour le parking de covoiturage de l'A51 à la Saulce) s'articulent de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :

Etat (DETR/DSIL) : 88 640,00 € (40%)
ADEME : 57 110,34 € (25%)
Communauté d'Agglomération : 75 849,66 € (35 %)

TOTAL en € Hors Taxes : 221 600,00€

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Ville de Gap :

Etat (DETR/DSIL) : 21 360,00 € (40%)
Département 05 : 7 445,00 € (13,94 %)
ADEME : 12 889,66 € (24,14%)
Ville de Gap : 11 705,34 € (33,33 %)

TOTAL en € Hors Taxes : 53 400,00 €

Décision :

Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 19 juin 2019 :

- **Article 1 : de valider les dispositions de la convention de partenariat et groupement de commande relative à l'acquisition et la mise en place de 5 abris à vélos : 4 pour la Communauté d'Agglomération (Parc-relais du Stade nautique, Parc-relais du Plan à Tokoro, Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF et futur Parking de covoiturage à La Saulce) et un pour la Ville de Gap au Parking de Bonne telle qu'annexée à la présente ;**

- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

La Maire-Adjointe

Sarah PHILIP

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019
Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE

Ville de Gap
capitale douce

CONVENTION DE PARTENARIAT
passée en vue de la mise en place d'abris à vélos sécurisés, valant également convention de groupement de commandes.

entre :

la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,
représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019,

d'une part,

et :

la Commune de Gap,
représentée par son 1er Adjoint, Monsieur François DAROUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019,

d'autre part

il a été convenu l'acte dont la teneur suit :

Propos liminaires-

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap ont décidé de réaliser conjointement une opération de mise en place d'abris à vélos sécurisés dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le projet concerne l'acquisition et la mise en place de 5 abris à vélos : 4 pour la Communauté d'Agglomération (Parc-relais du Stade nautique, Parc-relais du Plan à Tokoro, Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF et en tranche optionnelle le futur Parking de covoiturage à La Saulce) et un pour la Ville de Gap au Parking de Bonne.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap ont décidé de réaliser cette opération en partenariat, notamment afin de solliciter de façon collective les financements publics externes pour lesquels cette opération est éligible.

Les 2 parties conviennent que la Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération et optent pour la procédure du groupement de commandes régie par les dispositions du Code de la Commande Publique (article L.2113-6) afin de retenir les différents prestataires qui seront chargés de la mise en oeuvre du projet.

A ce titre la présente convention de partenariat constitue également une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en vue de la passation des marchés nécessaires à l'opération.

A l'issue de ce groupement, la Commune de Gap sera propriétaire/gestionnaire et responsable de l'abri à vélos installé près du Parking de Bonne. La Communauté d'Agglomération sera propriétaire/gestionnaire des autres abris à vélos listés ci-avant.

Article 1 - Objet du partenariat.

La présente convention a pour finalité d'établir le cadre général dans lequel doit se mettre en place le partenariat entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap-tallard-Durance. L'objectif dudit partenariat est le suivant :

- acquisition et mise en place d'abris à vélos sécurisés

Article 2 - Règles de fonctionnement.

Les deux Collectivités ici parties, décident d'adopter les règles de fonctionnement du partenariat édictées dans ce qui suit. Tout d'abord, désignation d'un mandataire chargé de la complète exécution de l'opération objet du présent partenariat.

Article 2-1- Membre mandataire.

Pour les besoins de l'opération, les 2 collectivités conviennent que la Communauté d'Agglomération sera chargée de l'ensemble des opérations administratives générées par le partenariat. Cette dernière sera mandataire et agira pour le compte et au nom de la Ville de Gap. Cela ne vaut que pour la partie de l'opération relative à l'abri à vélo du parking de Bonne pour lequel la commune est compétente. Pour ce qui relève des autres abris à vélos, la Communauté d'Agglomération agit pour son compte et en son nom.

Article 2-2- Groupement de commande.

Pour ce qui concerne les marchés publics, leur passation et leur exécution sont réglées au moyen d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP). Ce groupement sera constitué entre les 2 parties et aura pour objectif l'acquisition et la mise en place d'abris à vélos sécurisés.

La présente convention tient également lieu de convention de groupement de commande telle que prévue à l'article L.2113-7 du CCP.

La procédure retenue pour le groupement est de type « intégrée », ce qui signifie que la Communauté d'Agglomération gérera, en tant que coordonnateur du groupement, l'opération de commande publique jusqu'à sa complète exécution (passation et exécution des marchés).

Le cas échéant une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivité Territoriales.

La Communauté d'Agglomération est désignée comme membre coordonnateur du groupement. Elle en est également le siège.

Article 2-3- Fonctionnement comptable.

- **principe :** le mandataire du partenariat règle l'ensemble des factures des études et travaux concernant l'opération. Ces factures ou situations sont réglées selon leurs montants exprimés en Euros TTC. Le mandataire sollicite de la même manière l'ensemble des subventions correspondant à l'opération.

- **fonctionnement :** la Communauté d'Agglomération adresse de façon régulière des demandes de remboursement à la Ville de Gap. Ces demandes de remboursement prennent la forme d'un titre de recette et sont calculées de la façon suivante :

  Montant TTC de la part d'opération incombant à la commune
  moins les subventions obtenues et relatives à cette partie d'opération.

Il est précisé que cette règle ne s'applique qu'aux dépenses propres à l'abri à vélo sécurisé de la Ville de Gap prévu près du Parking de Bonne et qui sera intégré au patrimoine de la commune une fois l'opération réalisée.

Article 3 - Missions de la Communauté d'Agglomération :

Article 3-1- En tant que membre mandataire du partenariat.

Dans le cadre de la présente procédure de partenariat, le membre mandataire assure les missions ci-après énumérées :

- recherche et demande des financements optimums pour les besoins générés par l'opération ;
- gestion administrative et comptable de l'opération ;
- encaissement des subventions ;
- paiement des entreprises ;

et d'une manière générale, suivi administratif, comptable, financier et technique de l'opération dans son ensemble jusqu'à son complet achèvement, constaté par l'acte de réception définitive des ouvrages et réalisations.

Article 3-2- En tant que membre coordonnateur du groupement de commande.

Dans le cadre de la procédure de groupement de commandes, le coordonnateur assure les missions ci-après énumérées :

- centralisation des besoins de chaque adhérent. Pour ce faire, chaque membre communique au coordonnateur ses besoins respectifs ;
- rédaction des avis de publicité ainsi que des documents constitutifs des marchés (CCAP, CCTP, RC, bordereaux des prix, AE et détail estimatif) ;
- envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence selon les règles prévues par le Code de la Commande Publique ;
- gestion des opérations de consultation ;
- convocation de la commission d'appel d'offre du groupement et secrétariat ;
- information des candidats retenus et non retenus ;
- exécution des marchés qui résulteront des consultations et paiement intégral des attributaires ;
- suivi administratif, comptable et technique de l'ensemble des opérations.

Article 4 - Obligations des membres.

Article 4-1 Détermination et exécution des besoins par chaque membre.

Chaque membre s'engage à fournir au coordonnateur du groupement de commande la liste exhaustive de ses besoins en vue de la réalisation des documents constitutifs des appels d'offres et, notamment, de déterminer la procédure de consultation la plus adaptée.

La liste des besoins, conforme à l'objet du groupement tel que défini à l'article 1 de la présente convention, est la suivante :

Achat et mise en place d'abris à vélos sécurisés de type modulaire permettant le rangement de 20 vélos sur des racks disposant d'anneaux de sécurité. Chaque abri disposera d'un système de gestion d'accès sécurisé par badge et de caméras de vidéoprotection intérieures et extérieures. A minima 5 emplacements par abri seront prévus pour la recharge de vélos à assistance électrique.

Travaux de voirie et réseaux permettant d'installer et raccorder les abris à vélos en électricité et réseau informatique.

Pour la Communauté d'Agglomération :

Mise en place de 4 abris à vélos dont 3 en Tranche Ferme (Parc-relais du Stade nautique, Parc-relais du Plan à Tokoro et Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF) et un en tranche optionnelle pour le futur Parking de covoiturage à La Saulce.

Pour la Ville de Gap :

Mise en place d'un abri à vélos près du parking de Bonne.

A l'issue du lancement de la consultation des entreprises, chaque membre est tenu d'exécuter, a minima, ses besoins tels que prévus en annexe à la présente. Les membres ne peuvent se retirer du groupement au vu des résultats de la consultation, à moins que la procédure ne soit déclarée infructueuse ou classée sans suite par le pouvoir adjudicateur.

Article 4-2 Passation des marchés.

Le membre coordonnateur est chargé de la passation et de la complète exécution du ou des marché(s) passé(s) pour les besoins faisant l'objet du présent groupement.

Article 4-3 Participations financières.

Considérant que les deux collectivités disposent de services mutualisés faisant déjà l'objet d'une convention de répartition des charges salariales, il n'est pas prévu de rémunération spécifique du membre mandataire dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5-1- Montant de l'opération.

Le montant total de l'opération est estimé à 275 000,00 € HT dont 210 000 € HT d'acquisition et 65 000 € HT de travaux et se répartit de la manière suivante :

4 abris à vélos Agglo : 221 600,00 € HT dont 168 000 € HT pour l'achat des abris
1 abri à vélos Ville : 53 400,00 € HT dont 42 000 € HT pour l'achat de l'abri

Article 5-2- Plan de financement prévisionnel.

La présente opération pourrait être financée de la façon suivante :

2 Abris à vélos Agglo Stade Nautique et Le Plan (116 200 € HT)
Financements ETAT (DSIL) : 46 480 € (40%) et ADEME : 28 048,28 € (24,14%)

1 Abri à vélos Ville Pk de Bonne (53 400 € HT)
Financements ETAT (DSIL) : 21 360 € (40%), ADEME : 12 889,66 € (24,14%) et CD05 : 7 445 € (13,94%)

1 Abri à vélos Pôle d'Echanges Multimodal (42 000 € HT)
Financements de l'opération PEM (FEDER, Région, CD05)

1 Abri à vélos Parking de covoiturage (63 400 €HT)
Financements spécifiques ESCOTA

Article 6 - Durée.

La présente convention est prévue pour une durée au moins égale à celle de l'opération pour les besoins de laquelle le partenariat et le groupement de commande sont mis en place.

Le terme de la convention surviendra postérieurement à la réception définitive des ouvrages réalisés. Une fois la réception définitive prononcée et l'intégralité des sommes dues au membre mandataire, la commune donnera quitus à la Communauté d'Agglomération.

La survenance du terme de la présente convention entraîne la dissolution du groupement.

Article 7 - Modification des conditions du partenariat.

Toute modification nécessaire ou souhaitées par les partenaires, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

FAIT A GAP, en deux exemplaires originaux, le

le Président
de la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance,

Roger DIDIER

le 1er Adjoint au Maire
de la Ville de Gap

François DAROUX